

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU LOT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Lot est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Au cours de l'année 2025, 354 familles ont déposé un dossier auprès de la Commission de Surendettement du Lot, ce chiffre apparaît stable par rapport à 2024 (+0,3%)

Sur la même période, l'Occitanie enregistrait une hausse des dépôts de 10% par rapport à 2024 et la France entière une hausse de 9,8%.

En 2025, la part des redépôts progresse sensiblement à 38,8% dans le Lot (après 33,2% en 2024), pour 30,6% en région et 33,9% en France métropolitaine.

**Recevabilité et orientation**

295 dossiers ont été décidés recevables dans le Lot en 2025 contre 320 en 2024 ; soit une baisse de 7,8%.

- La proportion de dossiers recevables avec bien immobilier – résidence principale – s'inscrit en baisse modérée à 13,6 % en 2025 contre 14,1% en 2024.

27 dossiers ont été considérés irrecevables en 2025 (chiffre strictement stable d'une année sur l'autre).

La Commission du Lot a orienté 296 dossiers en 2025 (contre 325 en 2024) vers :

- un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans 43,6% des cas ; taux stable par rapport à 2024 (44%).
- un réaménagement de dettes dans 55,7% des cas (contre 55,1% en 2024).
- un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans 0,7% des cas en 2025 (0,9% en 2024).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

En 2025, la commission a traité 328 dossiers ; soit une baisse de 8,1% par rapport à 2024 en raison de l'accélération du rythme des dépôts en fin d'année.

Ainsi, les dossiers traités par la Commission du Lot se décomposent en :

- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire : 36,3% contre 40,8% en 2024 (vs 33,4% en Occitanie).
- mesures imposées avec ou sans effacement partiel : 35,7% contre 33,3% en 2024 (vs 40,8% en Occitanie)
- plans conventionnels de redressement définitif (régulant la situation de surendettement avec un bien immobilier ou d'attente) : 12,5% contre 11,2% en 2024. En Occitanie, la proportion est de 7,2% et de 6,6% pour la France.
- dossiers irrecevables : 8,2% contre 7,5% en 2024. En Occitanie, cette part est de 11,1%.
- dossiers clôturés : 6,7% des dossiers traités pour 7% en 202. En Occitanie, cette part est de 7,4%.
- rétablissement personnel avec liquidation judiciaire : 0,6% des dossiers traités et 0,3% en 2023 (vs 0,1% en Occitanie)

**Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires**

La volonté d'apporter une solution pérenne aux demandeurs continue d'être recherchée en première intention.

Dans le Lot, 80,3% des dossiers ont trouvé une telle issue contre 83,7% en 202. Ce taux est de 84% pour l'Occitanie et de 83,8% au niveau national.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion avec la juge des 2 TJ en charge du surendettement</i>	Surendettement : recevabilité / orientation
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>5 réunions 100 intervenants sociaux</i>	Surendettement et inclusion bancaire/ EDUCFI/ CDIF
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>3 réunions 60 intervenants sociaux et assimilés rassemblés</i>	Surendettement et inclusion bancaire/ EDUCFI/ CDIF
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>2 réunions avec les banquiers de la place</i>	Suivi de la situation des particuliers/ Inclusion bancaire/ CDIF
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>2 réunions 6 participants</i>	Surendettement et inclusion bancaire (Mission Locale)

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2024 et à partager sur les modalités pratiques de gestion des dossiers (maj des barèmes notamment). La directrice du CTPS de Toulouse participait à cette réunion.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

En complément des réunions organisées régulièrement avec les intervenants sociaux, la Banque de France organise des webinaires régionaux, 1 mois sur 2, dans un format mixte (présentiel/distanciel) qui permet de présenter les offres et solutions d'inclusion bancaire. Cette présentation intervient en complément des sessions EDUCFI organisées en fonction des besoins des partenaires sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, les entrepreneurs surendettés, à titre personnel ou professionnel, relèvent désormais du Tribunal de Commerce. Seuls les entrepreneurs ayant cessé leur activité sont éligibles à la procédure de surendettement, or, les difficultés administratives pour faire valoir une cessation d'activité engendrent des retards de mise à jour à l'INPI qui, malgré une acception large de la commission continue de générer des taux élevés de dossiers irrecevables.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

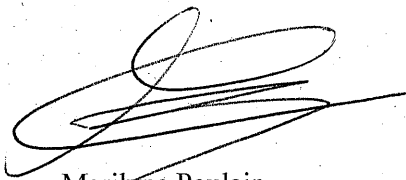
La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont imposées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure s'agissant de la recevabilité des dossiers : en effet, le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, lorsqu'un nombre important de crédits à la consommation ont été souscrits, des interrogations peuvent surgir en commission s'agissant de la bonne foi des débiteurs. Pour autant, la date et le motif de souscription des crédits à la consommation ne sont pas exigés dans le cadre de l'instruction des dossiers par le secrétariat, ce qui ne permet pas à la commission de se positionner.

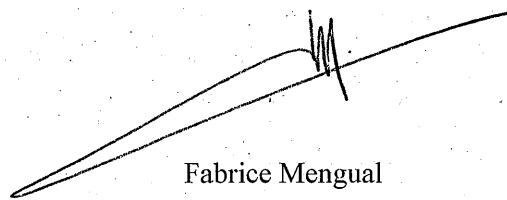
Le 3 mars 2026,

La présidente de la commission



Marilyne Poulain

Le secrétaire de la commission



Fabrice Mengual

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>353</b>	<b>354</b>	<b>0,3%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,2%	38,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,4%	9,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>320</b>	<b>295</b>	<b>-7,8%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,1%	13,6%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>0,0%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	14,8%	29,6%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>325</b>	<b>296</b>	<b>-8,9%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,5%	46,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,0%	43,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,1%	55,7%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>357</b>	<b>328</b>	<b>-8,1%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,6%	8,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,9%	36,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	11,2%	12,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,3%	5,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,9%	7,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	33,3%	35,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,2%	25,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	13,2%	11,9%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,1%	9,8%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>83,7%</b>	<b>80,3%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,2%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,3%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	12,5%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,7%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,3%	84,0%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Lot

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>9 522</b>	<b>204</b>	<b>963</b>	<b>79,6%</b>	<b>73,6%</b>	<b>14 837</b>	<b>3,0</b>
dont dettes immobilières	5 131	51	80	43,0%	18,4%	83 517	1,0
dont dettes à la consommation	4 187	177	730	35,1%	63,9%	12 395	3,0
dont autres dettes financières	203	119	153	1,7%	43,0%	716	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 295</b>	<b>222</b>	<b>801</b>	<b>10,9%</b>	<b>80,1%</b>	<b>3 388</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	1 109	142	313	9,3%	51,3%	1 556	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>11 925</b>	<b>277</b>	<b>2 077</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 436</b>	<b>6,0</b>

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.